



PREFECTURE DE L'ESSONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITUÉE A LISSES

PROLOGIS France XL VII EURL, dont le siège social est situé 3 avenue Hoche -CS 60 006 - 75384 PARIS Cedex 08, a présenté une demande de régularisation en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée sur le territoire de la commune de LISSES (91090), bâtiment H - ZAC de La Pièce de la Remise Rue Thomas Edison - BP 111 -, soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2795-1 (A) Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en oeuvre étant : Supérieure ou égale à 20 m³/j.
(Volume de l'activité : 250m³/j)**

Cette installation est également soumise au régime de l'enregistrement avec bénéfice de l'antériorité au titre des rubriques 1510-2 (E), 2663-2b (E) et au régime de la déclaration au titre de la rubrique 2925 (D) de la nomenclature des installations classées.

Par arrêté n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/215 du 11 avril 2016, le Préfet de l'Essonne a décidé de soumettre ce projet à enquête publique.

Cette enquête aura lieu du vendredi 20 mai 2016 au mercredi 22 juin 2016 inclus en mairie de LISSES.

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et les résumés non techniques des études d'impact et de dangers seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne (www.essonne.gouv.fr – Rubrique Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement).

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès du pétitionnaire, PROLOGIS France XL VII EURL, représentée par Madame Julie MERTZ - Tél : 01 48 14 54 39. Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet du pétitionnaire : <http://www.prologis.com/fr/country/france/le-developpement-durable/gestion-des-icpe.html>

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier de demande d'autorisation comportant une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre, seront mis à la disposition du public à la mairie de **LISSES, siège de l'enquête ((2 rue Thirouin – 91090 LISSES – Tél : 01 69 11 40 00).**

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur soit par courrier au siège de l'enquête, soit par voie électronique en mairie : urbanisme@ville-lisses.fr.

Le dossier pourra, en outre, être consulté, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Essonne auprès du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de ce bureau.

Par décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 23 mars 2016, M. Bernard ALEXANDRE, ingénieur aéronautique, a été désigné commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par M. Joël EYMARD, ingénieur en chef Aéroports de Paris, qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LISSES, (2 rue Thirouin – 91090 LISSES) les jours et heures suivants :

- le vendredi 20 mai 2016 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 26 mai 2016 de 15h30 à 18h30,
- le samedi 4 juin 2016 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 6 juin 2016 de 14h45 à 17h45 ;
- le mercredi 22 juin 2016 de 14h45 à 17h45.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LISSES, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne.

Conformément aux dispositions des articles R.512-26 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Essonne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation, fixant notamment les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1, L.220-1 et L.511-1, ou une décision de refus d'exploitation.